



SYNDICAT GENERAL

Des Travailleurs Portuaires

Du Port du Havre

www.cgt-gpmh.com

Le havre, le 27 janvier 2022

L'arrêté du 7 juillet 2000 fixant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité de l'amiante, confère aujourd'hui à notre établissement portuaire et aux activités assurant de la réparation navale d'être concerné par ce droit à réparation. **A ce jour, seul 3 ports (Le Havre, Dunkerque et Brest) sont encore concernés sans date butoir.**

Le gouvernement, plus attentif au cout que le dispositif de départ anticipé génère qu'aux nombre de décès que l'amiante provoque, veut imposer la mise en place du RAT (repérage amiante travaux) et ainsi arrêter dès 2022 les dates d'exposition pour nos trois ports concernés !

Si en toutes cohérences, l'objectif quotidien de nos commissions santé et sécurité œuvrent pour éviter l'exposition à l'amiante, il convient de préciser que le RAT inefficace, inadapté et dangereux pour la pérennité de l'activité, ne peut en aucun cas justifier d'une date butoir au vu de l'exposition des travailleurs.

En effet, il est illusoire d'imaginer qu'une opération de réparation navale ne puisse commencer qu'après un long diagnostique et donc un temps d'immobilisation important du navire concerné. De plus, le RAT n'étant qu'une disposition Française, cela va occasionner de la concurrence déloyale et au final, des opérations de réparation navale qui vont s'externaliser ou simplement se faire dans des pays moins contraignants pour le navire !!

Camarades, après en avoir débattu au sein de la Fédération, nous avons décidé d'interpeller le ministère afin qu'ils reviennent dans un premier temps sur leur décision d'arrêter notre droit légitime à l'allocation amiante en 2022 puis pour que nous obtenions une rencontre afin d'exprimer notre position sur la mise en place de ce fameux RAT.

Enfin, et pour bien faire comprendre au ministère notre détermination, nous avons convenu d'un arrêt de travail de 24h dans les 3 ports concernés (Le Havre, Dunkerque et Brest) le jeudi 3 Février 2022 et d'un arrêt de travail d'1h dans tous les ports Français au titre de la solidarité.

Camarades, certains pourrait ne pas se sentir concernés par cette nouvelle attaque du gouvernement au titre qu'ils ne bénéficient pas de la reconnaissance amiante (même s'ils sont parfois exposés mais exclus du décret d'application), mais imaginons un seul instant ce que serait notre vie salariale et notre conception de la solidarité, sans l'union et la force d'un seul ensemble !

Nous vous tiendrons informé des modalités d'action que nous déciderons avec vos délégués.

Unis, déterminés et fortement combattifs

Pour info et affichage

Le secrétaire général

L. DELAPORTE